

Préface

La Commune de Neuchâtel a mis sur pied un recueil systématique de sa législation.

Ce recueil, qui a pour but de renseigner l'utilisateur de manière sûre et rapide sur l'état actuel de la réglementation communale, reprend la systématique des recueils du droit fédéral et du droit cantonal. La matière est répartie en huit chapitres, dont la numérotation, dite ouverte, permet l'insertion, sur feuillets mobiles, de tout nouveau texte.

Le recueil sera mis à jour régulièrement.

En cas de divergences, le texte enregistré par la chancellerie au moment de son adoption fait foi.

Le recueil ne déploie pas de force obligatoire avec effet positif. Il n'est donc pas garanti que chaque disposition publiée soit effectivement en vigueur et ne soit remise en question par des dispositions contradictoires de droit communal, cantonal ou même fédéral.

Il englobe toutes les prescriptions de droit communal qui sont de portée générale, de durée indéterminée ou supérieure à une année et émanant du Conseil général ou du Conseil communal.

Sont considérées comme de portée générale les normes abstraites qui imposent des obligations ou confèrent des droits à un nombre indéterminé de personnes physiques ou morales, ainsi que les normes qui règlent l'organisation, la compétence ou les tâches des autorités ou qui fixent une procédure.

N'entrent notamment pas dans cette catégorie les actes qui

- a) concernent une personne privée;
- b) ne s'appliquent qu'à l'occasion d'un événement déterminé;
- c) se rapportent à une chose ou un lieu considéré isolément;
- d) concernent l'applicabilité d'un texte ou d'un plan déterminé;
- e) ont trait à la gestion financière de la Commune;
- f) règlent des questions de détail relatives au fonctionnement des services de l'administration communale ou d'établissements para-communaux.

C'est ainsi que les règles relatives au protocole du Conseil communal, les arrêtés en relation avec les plans d'alignement, les arrêtés relatifs aux noms de rues et à la circulation ne figurent pas dans le présent recueil.